

17 août 2020

## Compte à rebours avant la publication de la Norme biologique canadienne 2020 L'aperçu hebdomadaire de la NBC 2020

Interdiction de la production parallèle Un assouplissement à la norme pour les exploitations déjà certifiées

Chaque fois que la norme a été révisée, le sujet de la production parallèle a été vivement débattu.

Le Groupe de travail sur la production végétale a tenté d'assouplir l'interdiction de la production parallèle de cultures annuelles lors des travaux de révision de 2015, mais n'a pas réussi à convaincre les membres votants du Comité technique sur l'agriculture biologique. La production parallèle de cultures annuelles est donc interdite dans la norme de 2015.

Le sujet a été réévalué lors des travaux de révision de 2020 et a fait l'objet d'un débat acharné, une fois de plus.

Les arguments déployés en 2015 pour autoriser la production parallèle ont à nouveau animé les discussions du Groupe de travail sur la production végétale :

- Les producteurs canadiens sont désavantagés par rapport aux producteurs américains qui sont autorisés à produire des cultures annuelles biologiques et non biologiques identiques;
- la production de cultures annuelles est l'un des rares types de production pour lesquels la production parallèle est interdite (elle est autorisée pour les cultures pérennes, en production d'animaux d'élevage, dans la préparation d'aliments biologiques, etc.);
- les producteurs peuvent contourner l'interdiction en créant des entités juridiques distinctes et l'organisme de certification ne peut alors superviser la production de l'exploitation distincte non biologique.

D'autres ont exprimé la crainte que la production en parallèle de cultures non biologiques et biologiques identiques entraine la mise en marché de produits non biologiques étiquetés comme biologiques en raison de mélanges accidentels des récoltes à la ferme. La production parallèle faciliterait également la fraude : ça pourrait être facile de mettre le label bio sur le produit non-bio visuellement identique.

En 2020, le Comité technique a finalement assoupli sa position : la clause 5.1.4 permettra que les exploitations biologiques déjà existantes puissent cultiver en parallèle des cultures annuelles bio et non-bio pendant les 24 derniers mois de la conversion de terres ajoutées à l'exploitation.

## PRODUCTION PARALLÈLE - UNE EXPLOITATION BIOLOGIQUE

PENDANT LES DEUX DERNIÈRES ANNÉES DE CONVERSION DU CHAMP NON-BIOLOGIQUE

#### CHAMP BIOLOGIQUE



ZONE TAMPON

#### CHAMP NON-BIOLOGIQUE



Il est essentiel que les cultures soient récoltées et entreposées séparément. Des registres méticuleux doivent le démontrer, et la culture en conversion doit être vendue comme non biologique. De plus, le plan de conversion doit décrire en détail les procédures adoptées à la ferme.

Prenons l'exemple d'une ferme céréalière certifiée biologique qui augmente sa superficie en louant un champ voisin non biologique. Pendant la première année de conversion du champ loué, l'exploitation biologique doit cultiver des cultures qui se distinguent visuellement des autres cultures biologiques cultivées.

Par exemple, l'orge à six rangs peut être plantée dans le champ en conversion quand l'orge à deux rangs est cultivée dans le champ biologique. Au cours des 24 derniers mois de conversion du nouveau champ, l'agriculteur pourra y cultiver des cultures identiques aux cultures des champs biologiques. Il est essentiel que les cultures soient récoltées et entreposées séparément. Des registres méticuleux doivent le démontrer, et la culture en conversion doit être vendue comme non biologique. De plus, le plan de conversion doit décrire en détail les procédures adoptées à la ferme.

## La clause révisée «

- 5.1.4 L'exploitation peut être convertie à raison d'une unité à la fois. Chaque unité de production convertie doit respecter les exigences de la présente norme. L'exception à cette norme, la production parallèle, est permise uniquement dans les cas suivants :
  - a) cultures annuelles récoltées au cours des 24 derniers mois de la période de conversion lorsque des champs sont ajoutés aux exploitations existantes,
  - b) cultures vivaces (déjà plantées),
  - c) installations de recherche en agriculture,
  - d) production de semences, de matériel de multiplication végétative et de plants à repiquer.

Systèmes de production biologique - Principes généraux et normes de gestion - CAN/CGSB-32 310

Ébauche approuvée le 4 août 2020 par le Comité technique sur l'agriculture biologique de l'ONGC.





# Découvrir la science du bio un balado à la fois

Dans les champs de fraises biologiques du Québec, il y a une guerre : une guerre des insectes.

Les docteurs Caroline Provost et François Dumont décrivent comment la punaise Nabis (*Nabis americoferus*) et la minuscule punaise Orius sont utilisées comme mercenaires pour contrôler la punaise terne des plantes. C'est une histoire fascinante de violence ("Les Nabis ont attaqué la punaise terne comme un tigre attaque un mouton"), de cannibalisme et d'agriculture biologique.

Pour écouter, cliquez ici

Pour lire la transcription en français, cliquez ici

## Une pétition à signer au gouvernement du Canada afin de :

- 1. mettre en place des cibles quantifiables pour la transition vers les produits biologiques;
- 2. offrir aux Canadiens de la formation et du soutien pour accroître l'agriculture biologique et augmenter la transformation d'aliments biologiques pour les rendre plus accessibles aux Canadiens;
  - 3. exiger que les édifices gouvernementaux achètent des produits biologiques, ce qui protégerait la santé des Canadiens contre les dangers des processus agricoles classiques tout en prenant soin de l'environnement.

La date butoir est le 22 août! Un simple clic et le tour est joué! https://petitions.noscommunes.ca/fr/Petition/Details?Petition=e-2455